



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT

FOIRE AUX QUESTIONS EMPLOIS CNDS APPRENTISSAGE

Jeunesse

Sport

Cohésion
Sociale

Emploi
Formation
Concours

Pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif, le dispositif « Emplois CNDS » inclut, à nouveau cette année 2018, l'accompagnement de l'apprentissage. Une aide forfaitaire pourra être versée aux associations sportives agréées. Le contrat d'apprentissage est signé pour deux ans en Auvergne-Rhône-Alpes, dans les métiers du sport et de l'animation. Cette aide spécifique du CNDS permettra aux comités départementaux, aux clubs de prendre en charge les éléments de rémunération ainsi que, le cas échéant, les frais d'équipement, de déplacement et de formation de l'apprenti.

En quoi consiste l'aide CNDS-apprentissage ?

Dans le cadre du CNDS, il s'agit d'une aide à l'employeur d'apprenti(s) d'un montant forfaitaire de 4 000 € par apprenti pour une durée de formation supérieure à 16 mois et 2 000 € par apprenti pour une durée de formation inférieure à 16 mois (versée en une seule fois, la première année de la formation) qui ne peut être versée qu'aux associations sportives agréées. Cette aide vise à encourager la professionnalisation des clubs sportifs et l'accès à l'emploi (par la qualification) du plus grand nombre. Cette aide à l'employeur fait l'objet d'une étude préalable et n'est pas de droit.

A quoi sert cette aide ?

Cette aide spécifique du CNDS permettra, en cas d'éventuel reliquat, de prendre en charge les éléments de rémunération ainsi que, des frais d'équipement, de déplacement, de formation, de communication, etc., lorsque ces frais sont à usage exclusif de l'apprenti dans le cadre de sa formation et/ou de son exercice professionnel.

A quelle date l'aide CNDS sera-t-elle versée ?

L'aide CNDS sera versée en une seule fois, en novembre 2018, pour les 2 années de formation.

Quels sont les documents administratifs à transmettre afin de bénéficier de l'aide CNDS ?

L'employeur doit d'abord déposer une demande de subvention CNDS apprentissage sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>. Il devra joindre à sa demande une « fiche intention » qu'il pourra télécharger sur le site internet de la DRDJSCS ARA entre le 30 mars et le 13 mai. Cette demande sera étudiée le 26 juin, lors du Groupe Technique Apprentissage (GTA).

Vous pouvez télécharger la fiche intention sur le site internet de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/>

Quelles sont les associations potentiellement bénéficiaires ?

Seules sont éligibles à une aide à l'emploi CNDS apprentissage, les associations sportives ayant leur siège en Auvergne-Rhône-Alpes. Seules peuvent être financées les formations se déroulant principalement en Auvergne-Rhône-Alpes (sections d'apprentissages auvergnates et rhônalpines).

Quelles sont les conditions pour devenir apprenti ?

- Etre âgé de 16 ans au moins dans l'année et ne pas avoir atteint l'âge de 26 ans à la date d'entrée en apprentissage.
- Avoir un maître d'apprentissage / tuteur de formation (salarié ou bénévole expérimenté de l'association).
- Etre reconnu apte par la médecine du travail (visite organisée par l'employeur au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'embauche).

Faut-il être de nationalité française pour être apprenti ?

Les étrangers peuvent bénéficier d'un contrat d'apprentissage. Pour cela, ils doivent être en règle administrativement (titre de séjour par exemple pour les ressortissants extracommunautaires).

Une personne en situation de handicap peut-elle être apprentie dans les métiers du sport et de l'animation ?

Oui, tout jeune reconnu en situation de handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) peut souscrire un contrat d'apprentissage sans limitation d'âge.

Il peut bénéficier de mesures d'adaptation et d'aménagement particulier.

Les tests d'exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation peuvent être aussi aménagés.

L'employeur bénéficie d'une prime spécifique lorsqu'il forme un apprenti en situation de handicap.

Comment l'association obtient-elle l'agrément pour accueillir des apprentis ?

La déclaration en vue de la formation d'apprentis est intégrée dans le contrat d'apprentissage qui est enregistré par la chambre consulaire du lieu d'exécution du contrat.

Pour en savoir plus sur les démarches pour recruter un apprenti :

http://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/se-former/l-apprentissage-l-alternance-d_8907.html

Quelles sont les aides complémentaires dont bénéficie l'association ?

Exonération des charges sociales des entreprises :

Associations de moins de 11 salariés (non compris les apprentis) : exonération totale des cotisations patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi, à l'exception des cotisations accident du travail.

Associations de 11 salariés et plus (non compris les apprentis) : exonération partielle des cotisations patronales, et exonération totale des cotisations salariales imposées par la loi.

Prime à l'apprentissage :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les employeurs de moins de 11 salariés peuvent bénéficier d'une prime à l'apprentissage d'au moins 1 000 € par année de formation versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Pour en savoir plus sur les aides complémentaires aux entreprises pour le contrat d'apprentissage :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/qc_5868/aides-pour-recruter-en-contrat-d-apprentissage

Aide pour l'embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire : Cette prime de 1 000 € aux entreprises de moins de 250 salariés est versée par l'Etat pour toute nouvelle embauche d'apprenti.

Pour en savoir plus sur l'aide pour l'embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire :

<http://www.gouvernement.fr/action/le-plan-de-relance-de-l-apprentissage>

Quelles sont les conditions pour être maître d'apprentissage / tuteur de formation ?

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage / tuteur de formation. Le maître d'apprentissage peut être bénévole (dirigeant ou pas) ou salarié de l'association. Son rôle consiste à former l'apprenti de façon à ce qu'il acquière les compétences du métier préparé et certifiées par un diplôme professionnel d'Etat.

Un même maître d'apprentissage peut accueillir au maximum 2 apprentis et 1 redoublant.

Celui-ci doit :

- Soit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du secteur de l'animation et du sport (en possession de la carte professionnelle valide) d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
- Soit justifier en tant que salarié ou bénévole de 3 années d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme préparé par l'apprenti.

Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?

C'est un contrat de travail de type particulier. L'employeur s'engage à transmettre une compétence professionnelle et à verser un salaire au jeune apprenti. En échange, ce dernier doit travailler en entreprise et suivre une formation complémentaire en centre de formation d'apprentis.

La durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti. La durée maximale peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.

Formulaire CERFA n°10103*05 « contrat d'apprentissage » :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10103.do

Pour en savoir plus sur le contrat d'apprentissage, voir avec votre Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : <http://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/communes>

Qui signe le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est rempli et signé par l'apprenti (ainsi que son représentant légal si mineur) et l'employeur.

Peut-on rompre le contrat d'apprentissage ?

Le contrat peut être rompu, soit par l'employeur, soit par l'apprenti pendant les deux premiers mois de l'apprentissage.

Après cette période, il faut un accord des deux parties. En cas de désaccord, apprenti et employeur peuvent avoir recours au Conseil des Prud'hommes. L'apprenti peut résilier le contrat d'apprentissage avant le terme fixé initialement, en cas d'obtention du diplôme préparé. Il doit informer l'employeur de sa décision par écrit, au minimum deux mois auparavant.

En cas de rupture du contrat du fait de l'apprenti et/ou de l'employeur, la DRDJSCS doit être informée dans les 15 jours afin d'envisager les suites à donner.

IMPORTANT : en cas de rupture du contrat, le club pourra embaucher un autre apprenti pour le remplacer. Si l'apprenti n'est pas remplacé, le club aura l'obligation de restituer l'aide CNDS apprentissage (au CNDS), au prorata des mois effectués par l'apprenti.

Le travail à temps partiel en contrat d'apprentissage est-il possible ?

Non, le temps partiel est exclu dans ce type de contrat.

Comment est calculé le salaire de l'apprenti ?

La rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du SMIC selon l'âge de l'apprenti et l'année de formation, pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

Attention : ce taux est plus élevé pour certaines conventions collectives, notamment celle de l'animation.

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et +	53 %	61 %	78 %

Auprès de quel organisme doit-on s'inscrire pour rentrer en formation par la voie de l'apprentissage ?

La préparation aux diplômes du BAPAAT, du BP JEPS et DE JEPS par la voie de l'apprentissage est assurée par des centres de formation habilités par la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes.

Cf. tableau « formations habilitées en apprentissage pour 2018 » en annexe 1.

Quelles sont les conditions d'accès aux formations dans le champ du sport et de l'animation ?

Il faut que les candidats susceptibles de rentrer en formation aient satisfait aux Tests d'Exigences Préalables (TEP). Ils ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre un cursus de formation.

Autres pièces à fournir :

- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, photocopie de la journée défense et citoyenneté ou de l'attestation de recensement pour les candidats mineurs.
- Attestation « Prévention et Secours Civiques niveau 1 » (PSC1) ou AFPS ou BNS ou SST.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité physique en rapport avec la formation (uniquement pour le sport).

Pour voir en quoi consistent les TEP, voir les annexes des arrêtés portant création d'un BP JEPS en 4 Unités Capitalisables (UC) :

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/BPJES/Reglementation-4-UC/Mentions/>

Pour voir en quoi consistent les TEP, voir les annexes des arrêtés portant création d'un BP JEPS en 10 Unités Capitalisables (UC) :

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/BPJES/Reglementation-11011/Les-specialites-du-BPJES/>

Qui est le référent apprentissage à la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes ?

DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 3

Responsable apprentissage : Marie Delnatte – marie.delnatte@drjscs.gouv.fr
Secrétariat : Stéphanie Lemoine 04 72 61 39 24 – stephanie.lemoine@drjscs.gouv.fr

Quelles sont les formations dans les champs du sport et de l'animation habilitées en région Auvergne-Rhône-Alpes et quels sont les référents apprentissage dans les organismes de formation ?

Voir le tableau « formations habilitées en apprentissage pour 2018 » en annexe 1.

Quel est l'échéancier administratif et financier ?

Voir le « circuit chronologique apprentissage » sur 3 ans, en annexe 2.

Quels diplômes sont accessibles en Auvergne-Rhône-Alpes par la voie de l'apprentissage ?

- BAPAAT ;
- BP JEPS spécialité éducateur sportif *mention* activités aquatiques et de la natation ;
- BP JEPS spécialité éducateur sportif *mention* activités équestres *options* initiation poney cheval ou approfondissement technique ou équitation d'extérieur ;
- BP JEPS spécialité éducateur sportif *mention* activités gymniques *options* activités gymniques acrobatiques ;
- BP JEPS spécialité éducateur sportif *mention* activités de la forme *options* cours collectifs ou haltérophilie, musculation ;
- BP JEPS spécialité activités nautiques *mention* aviron ;
- BP JEPS spécialité éducateur sportif *mention* activités physiques pour tous ;
- BP JEPS spécialité activités sports collectifs *mentions* basket ball ou rugby à XV ou football ou hand ball ou volley ball.

- DE JEPS perfectionnement sportif mention attelage canin ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention aviron ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention badminton ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention canoë kayak ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention canyoning ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention escalade en milieux naturels ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention handball ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention natation course ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention rugby à XV ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention spéléologie ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention tennis ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention triathlon ;
- DE JEPS perfectionnement sportif mention water-polo ;

Pour aller encore plus loin, consultez le kit apprenti d'Uniformation :

http://www.uniformation.fr/Employeurs/Assistant/Developper-les-competences-dans-votre-entreprise/Qualifier-a-l-embauche/Le-contrat-d-apprentissage#subtitle_0

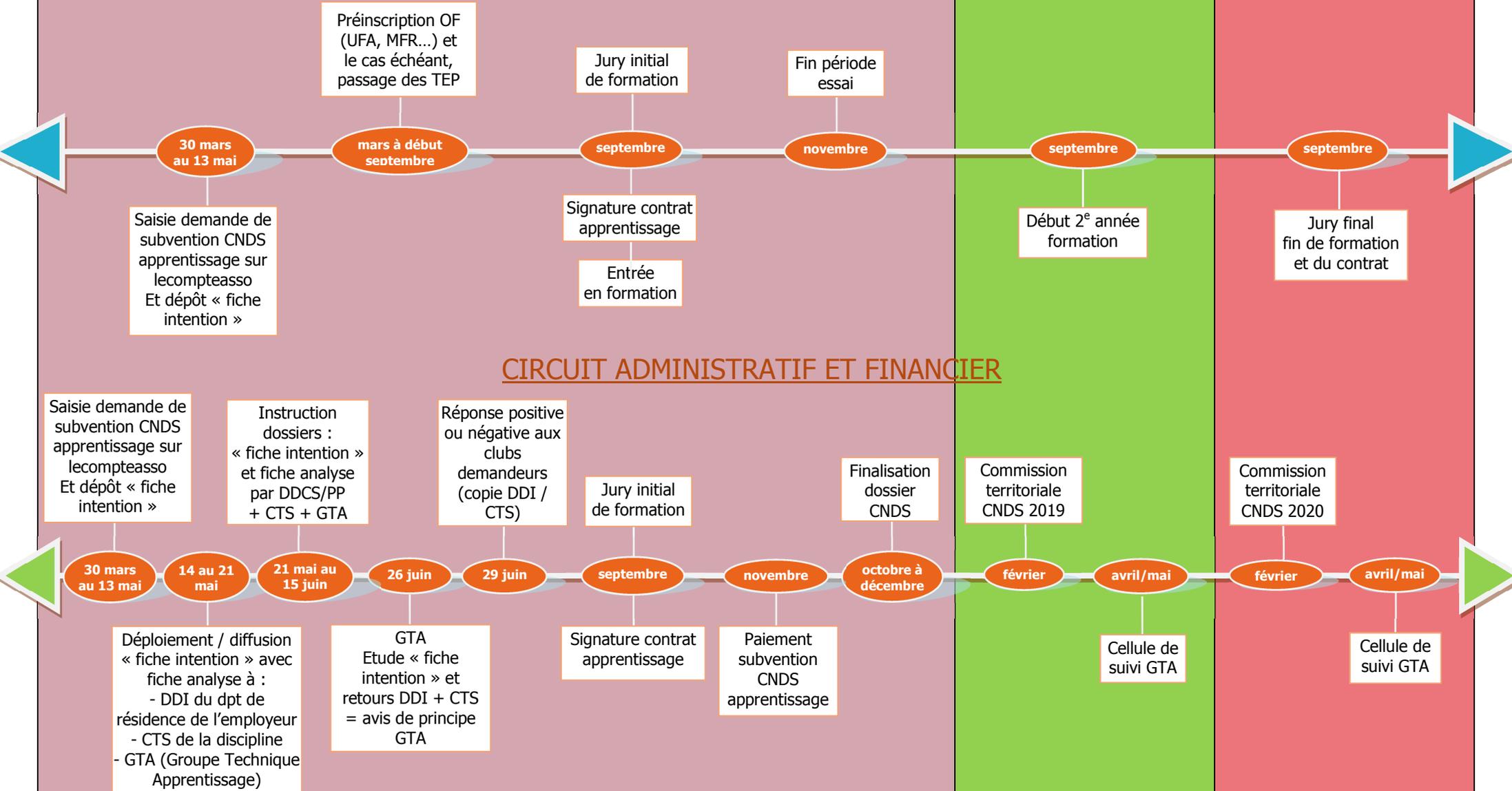
2018

2019

2020

CANDIDATS / OF / EMPLOYEURS

CIRCUIT ADMINISTRATIF ET FINANCIER



**ANNEXE 1 - FORMATIONS EN COURS D'HABILITATION EN APPRENTISSAGE POUR 2018
(métiers sport et animation)**

NIVEAU	DIPLÔME	SPECIALITE / MENTION	ORGANISMES DE FORMATION	DATES EXTREMES DE FORMATION dates envisagées - se renseigner auprès de l'organisme de formation	DATES DES TESTS D'EXIGENCES PREALABLES (TEP) dates envisagées - se renseigner auprès de l'organisme de formation	ADRESSES ORGANISMES DE FORMATION	NOM DU RESPONSABLE COORDONNATEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION	CONTACT DU COORDONNATEUR
V	BAPAAAT	BAPAAAT	MFR Annecy le Vieux UFA du CFA Régional des MFR RA	septembre 2018 à juin 2019	Pas de TEP	70 route du Périmètre 74940 ANNECY LE VIEUX	Laurence PASTORELLI	04 50 66 88 28 laurencepastorelli@wanadoo.fr
IV	BPJEPS	Activités aquatiques et de la natation	UCPA UFA du CFA Sport / animation RA	fin août 2018 à août 2020	mai et juin 2018	2 rue du Professeur Zimmermann 69007 LYON	Charlotte CHARDON	04 72 78 04 50 cchardon@ucpa.asso.fr
IV	BPJEPS	Activités aquatiques et de la natation	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes UFA du CFA Sport / animation Auvergne	octobre 2018 à septembre 2020	septembre 2018	2 route de Charmeil BP 40013 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER	Thierry LEFAURE	04 70 59 52 82 thierry.lefaure@creps- vichy.sports.gouv.fr
IV	BPJEPS	Activités équestres <u>options</u> initiation poney cheval <u>OU</u> approfondissement technique	UCPA UFA du CFA Sport / animation RA	août 2018 à juin 2020	CREPS ARA (dates à venir)	2 rue du Professeur Zimmermann 69007 LYON	Magalie BECHE	04 72 78 04 50 mbeche@ucpa.asso.fr
IV	BPJEPS	Activités équestres <u>options</u> initiation poney cheval <u>OU</u> approfondissement technique	MFR Coublevie UFA du CFA Régional des MFR RA	juin 2018 à juin 2020	CREPS ARA (dates à venir)	La Dalmassière 38500 VOIRON	Laure LUGIEZ	04 76 93 76 18 laure.lugiez@mfr.asso.fr
IV	BPJEPS	Activités équestres <u>options</u> initiation poney cheval <u>OU</u> approfondissement technique <u>OU</u> équitation d'extérieur	Lycée Agricole privé de Sury le Comptal UFA du CFA CREAP	juillet 2018 à décembre 2019	CREPS ARA (dates à venir)	1 rue du Petit Lavoir 42450 SURY LE COMPTAL	Vincent RICHARD	06 71 82 13 15 v.richard3@wanadoo.fr
IV	BPJEPS	Activités équestres <u>options</u> initiation poney cheval <u>OU</u> approfondissement technique <u>OU</u> équitation d'extérieur	CFPPA de Contamine (lycée agricole public) UFA du CFA Régional du Ministère de l'Agriculture	septembre 2018 à septembre 2019 <u>OU</u> septembre 2018 à septembre 2020	CREPS ARA (dates à venir)	LPA 74130 CONTAMINE SUR ARVE	Sabine DUALE	04 50 03 91 03 sabine.duale@educagri.fr
IV	BPJEPS	Activités gymniques <u>option</u> activités gymniques acrobatiques	AFMS l'Etrat UFA du CFA Sport / animation RA	septembre 2018 à juin 2020	août 2018	Rue de Verdun 42580 L'ETRAT	Frédérique PAGANI	06 38 94 78 51 fpagani.afms@yahoo.fr
IV	BPJEPS	Activités de la forme <u>options</u> cours collectifs <u>OU</u> hétérophilie, musculation	ADPS - LA GAUTHIERE UFA du CFA Sport / animation Auvergne	octobre 2018 à juin 2020	CREPS ARA (dates à venir)	1 rue Tourrette - BP 90213 63021 CLERMONT-FERRAND	Sébastien MAITRE	04 73 30 44 65 s.maitre@adps-formation.com
IV	BPJEPS	Activités physiques pour tous	UCPA UFA du CFA Sport / animation RA	septembre 2018 à septembre 2020	CREPS ARA (juin 2018)	2 rue du Professeur Zimmermann 69007 LYON	Charlotte CHARDON	04 72 78 04 50 cchardon@ucpa.asso.fr
IV	BPJEPS	Activités physiques pour tous	AFMS l'Etrat UFA du CFA Sport / animation RA	septembre 2018 à juin 2020	CREPS ARA (juin 2018)	Rue de Verdun 42580 L'ETRAT	Vincent TERRASSE	07 77 91 17 05 vterrasse.afms@yahoo.fr
IV	BPJEPS	Activités physiques pour tous / loisirs tous publics (bi-qualification)	UCPA UFA du CFA Sport / animation RA	septembre 2018 à septembre 2020	CREPS ARA (juin 2018)	2 rue du Professeur Zimmermann 69007 LYON	Charlotte CHARDON	04 72 78 04 50 cchardon@ucpa.asso.fr
IV	BPJEPS	Activités physiques pour tous	MFR Annecy UFA du CFA Régional des MFR RA	novembre 2018 à juin 2020	CREPS ARA (juin 2018)	70 route du Périmètre 74940 ANNECY LE VIEUX	Laurent FAVRE	04 50 66 88 28 lfavre@hotmail.fr
IV	BPJEPS	Activités physiques pour tous	TSF UFA du CFA Sport / animation RA	septembre 2018 à septembre 2020	CREPS ARA (juin 2018)	180 bd de Charavines 38500 VOIRON	Mylène MATHIEU	04 76 67 04 05 mmathieu@trempinsport.fr
IV	BPJEPS	Activités physiques pour tous	IFMS UFA du CFA Sport / animation RA	septembre 2018 à juillet 2020	CREPS ARA (juin 2018)	185 chemin des Lésines 01110 Hauteville-Lompnes	Simon DUBOIS	04 74 40 00 54 ifms@hauteville3s.com
IV	BPJEPS	Activités physiques pour tous	ADPS - LA GAUTHIERE UFA du CFA Sport / animation Auvergne	octobre 2018 à septembre 2020	CREPS ARA (juin 2018)	1 rue Tourrette - BP 90213 63021 Clermont-Ferrand	Christophe RODIER	04 73 30 44 65 c.rodier@adps-formation.com
IV	BPJEPS	Activités nautiques <u>mention</u> aviron	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes UFA du CFA Sport / animation Auvergne	novembre 2018 à septembre 2020	octobre 2018	2 route de Charmeil BP 40013 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER	Ophélie SIMON	04 70 59 52 91 ophelie.simon@creps- vichy.sports.gouv.fr

NIVEAU	DIPLÔME	SPECIALITE / MENTION	ORGANISMES DE FORMATION	DATES EXTREMES DE FORMATION dates envisagées - se renseigner auprès de l'organisme de formation	DATES DES TESTS D'EXIGENCES PREALABLES (TEP) dates envisagées - se renseigner auprès de l'organisme de formation	ADRESSES ORGANISMES DE FORMATION	NOM DU RESPONSABLE COORDONNATEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION	CONTACT DU COORDONNATEUR
IV	BPJEPS	Activités sports collectifs 6 formations habilitées en Rhône-Alpes : - football (2 formations) - hand ball (1 formation) - basket ball (2 formations) - rugby à XV (1 formation)	CFA Sport et Animation Rhône-Alpes	septembre 2018 à juin 2020	août 2018 - CFA à Vienne <i>Rugby XV - foot - basket - hand</i>	30, avenue du Général Leclerc BP 254 38 202 VIENNE Cedex Possibilité d'aménagement géographique (5 antennes UFA) en accord avec le CFA : 07000 PRIVAS 38300 BOURGOIN-JAILLEU 42580 L'ETRAT 69003 LYON 74500 PUBLIER	Isabelle DALES	04 37 02 17 74 isabelle-dales@ifa.asso.fr
IV	BPJEPS	Activités sports collectifs 5 formations habilitées en Auvergne : - football - hand ball - basket ball - rugby à XV - volley ball	ADPS LA GAUTHIERE <i>UFA du CFA Sport et Animation Auvergne</i>	octobre 2018 à juin 2020	septembre 2018	1, rue Tourrette – BP 90213 63021 CLERMONT-FERRAND Possibilité d'aménagement géographique (5 antennes UFA) en accord avec le CFA :	Thomas FAYE	04 73 30 44 65 t.faye@adps-formation.com
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> attelage canin	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	octobre 2018 à décembre 2019	date à venir	Campus de la Brunerie Bât Inolab 38500 VOIRON	Denis BOISSIERE	04 76 35 67 84 denis.boissiere@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> aviron	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	novembre 2018 à février 2020	octobre 2018	2 route de Charmeil BP 40013 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER	Ophélie SIMON	04 70 59 52 91 ophelie.simon@creps-vichy.sports.gouv.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> badminton	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	juin 2018 à juin 2019	2-3 mai 2018	Campus de la Brunerie Bât Inolab 38500 VOIRON	Rémy LEURS	04 76 35 67 25 remy.leurs@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> canoë kayak	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	octobre 2018 à septembre 2019	juin et septembre 2018	Passage de la 1ère Armée - BP 38 07150 VALLON-PONT-D'ARC	Rémy ALONSO	04 75 88 15 26 remy.alonso@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> canyonisme	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	septembre 2018 à décembre 2019	25 au 27 juin 2018	Passage de la 1ère Armée - BP 38 07150 VALLON-PONT-D'ARC	Nicolas BERLAND	04 75 88 15 26 nicolas.berland@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> escalade en milieux naturels	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	septembre 2018 à décembre 2019	juin et août 2018	Passage de la 1ère Armée - BP 38 07150 VALLON-PONT-D'ARC	Frédéric MINIER	04 75 88 15 26 frederic.minier@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> handball	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	août 2018 à septembre 2019	31 mai 2018	Campus de la Brunerie Bât Inolab 38500 VOIRON	Gilles MOYNE	04 76 35 67 84 gilles.moyne@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> natation course	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	octobre 2018 à juin 2020	septembre 2018	2 route de Charmeil BP 40013 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER	Thierry LEFAURE	04 70 59 52 82 thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> rugby XV	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	août 2018 à septembre 2019	31 mai 2018	Campus de la Brunerie Bât Inolab 38500 VOIRON	Gilles MOYNE	04 76 35 67 25 gilles.moyne@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> rugby à XV	ADPS La Gauthière <i>UFA du CFA Sport / animation Auvergne</i>	septembre 2018 à décembre 2019	août 2018	1, rue Tourrette – BP 90213 63021 CLERMONT-FERRAND	Christophe RODIER	04 73 30 44 65 c.rodier@adps-formation.com
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> spéléologie	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	juin 2018 à janvier 2020	25 au 27 juin 2018	Passage de la 1ère Armée - BP 38 07150 VALLON-PONT-D'ARC	Vincent ROUYER	04 75 88 15 21 vincent.rouyer@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> tennis	Ligue Dauphiné Savoie <i>CFMT</i>	août 2018 à juin 2019	août 2018	30 rue Lionel Ternay 69500 BRON	Pierre LACOUR	04 72 00 36 75 pierre.lacour@fft.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> triathlon	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	octobre 2018 à juin 2020	septembre 2018	2 route de Charmeil BP 40013 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER	Thierry LEFAURE	04 70 59 52 82 thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr
III	DEJEPS	Perfectionnement sportif <u>mention</u> water-polo	CREPS Auvergne-Rhône-Alpes	octobre 2018 à juin 2020	septembre 2018	2 route de Charmeil BP 40013 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER	Thierry LEFAURE	04 70 59 52 82 thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

FICHE INTENTION EMPLOIS CNDS APPRENTISSAGE

Jeunesse

Sport

Cohésion
Sociale

**Emploi
Formation
Concours**

PRESENTATION ASSOCIATION

Nom de l'association :

N° SIRET :

Affiliation à la fédération de :

Nombre total de salariés :

Nom et prénom du salarié	Téléphone et courriel	CDD	CDI	Nombre heures/sem	Contrat aidé ? (à préciser)

Nombre de bénévoles réguliers :

Nombre de bénévoles occasionnels :

Nombre d'indépendants (prestations de service) :

ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Nombre d'adhérents	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
Compétition :		
Loisir :		

Estimation en % du public par tranche d'âge :

6-12 ans :% 13-19 ans : % 20-30 ans :% 31-50 ans : % 50 ans et + :%

PLANNING DES ACTIVITES

<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> Créneaux horaires Jours </div>	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
De à							
De à							
De à							
De à							
De à							
De à							
De à							

Indiquer les perspectives d'évolution de l'activité pour 2018-2019 : diversification en termes de niveau compétitif, de publics, de supports techniques, d'offres d'initiation, de produits sportifs, etc. :

.....

.....

.....

.....

.....

Votre association mène-t-elle des actions en partenariat avec d'autres clubs, collectivités territoriales (périscolaire), autre secteur associatif ou autres organismes ?

OUI NON

Si oui, le(s)quelle(s) ?

.....

.....

.....

.....

Existe-t-il d'autres clubs avec des activités identiques dans un secteur proche (à moins de 50 km) ?

OUI NON

Lesquels ?
.....
.....

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

APPRENTI

Avez-vous identifié un futur apprenti susceptible d'être embauché dans l'association en contrat d'apprentissage ?

OUI NON

Si oui, merci d'indiquer :

Son nom et son adresse :
..... Son âge :

Son courriel :

Son téléphone :

Ses diplômes obtenus :

Son parcours sportif :

Diplôme d'Etat (BPJEPS, DEJEPS ou BAPAAT) et spécialités envisagés dans les métiers du sport et de l'animation, en contrat d'apprentissage (ex : BPJEPS spécialité activités sports collectifs mention football) :

.....
.....

Nom de l'organisme de formation visé ou choisi par l'apprenti :

En quoi le profil de cette personne vous semble-t-il être adéquat à une embauche en contrat d'apprentissage ?

.....
.....
.....
.....

En quoi cet apprenti va-t-il « soutenir » votre projet associatif ?

.....
.....
.....

Quelle serait sa fiche de poste ? Indiquer le nombre d'heures par semaine pour :

Animation/entraînement : Développement :

Gestion administrative : Entretien du matériel :

En cas de désistement de votre apprenti, avez-vous d'ores et déjà repéré une autre personne à recruter ?

OUI NON

Si oui, merci d'indiquer,

Son nom et son adresse :

..... Son âge :

MAITRE D'APPRENTISSAGE

Avez-vous repéré une personne qui pourrait être maître d'apprentissage⁽¹⁾ ? :

OUI NON

Si oui, merci d'indiquer,

Son nom et son adresse :

.....

Son âge :

Son courriel et/ou téléphone :

Pour les salariés, **son n° de carte professionnelle en cours de validité** (obligatoire) :

Ses diplômes obtenus dans les champs du sport et/ou de l'animation (diplôme(s) d'Etat, diplôme(s) fédéraux) : ...

.....

.....

Nombre de saisons sportives encadrées bénévolement ou pas :

Quel est son statut au sein de votre association ?

salarié bénévole

En quoi le profil de cette personne vous semble en adéquation avec la fonction de maître d'apprentissage (tuteur) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁽¹⁾ Le maître d'apprentissage est :

- Soit titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du secteur de l'animation et du sport d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifie de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
- Soit justifie en tant que salarié ou bénévole de 3 années d'expérience en rapport avec le diplôme préparé par l'apprenti.